



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE COULOURS

Le public est averti qu'en exécution :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2024-0246 du 23 mai 2024

une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Nature de l'installation : Exploitation d'un élevage de 75 chiens

Rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- n° 2120-2: Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de 51 à 250 chiens

Demandeur : Mme Clarisse ABMAN

Emplacement de l'installation : 3 Route d'Arces, 89320 Coulours

Durée de la consultation : quatre semaines, du lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024 inclus

Le dossier est déposé en mairie de COULOURS où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Coulours et Vaudeurs.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.